

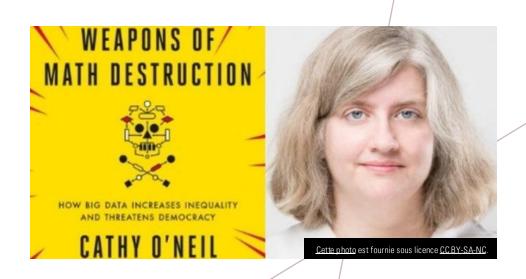
EMMANUEL NETTER

PROFESSEUR DE DROIT PRIVÉ UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Droit européen de l'IA – INSP – 13 septembre 2024

DES MACHINES À DÉCIDER





PREMIÈRE PARTIE –

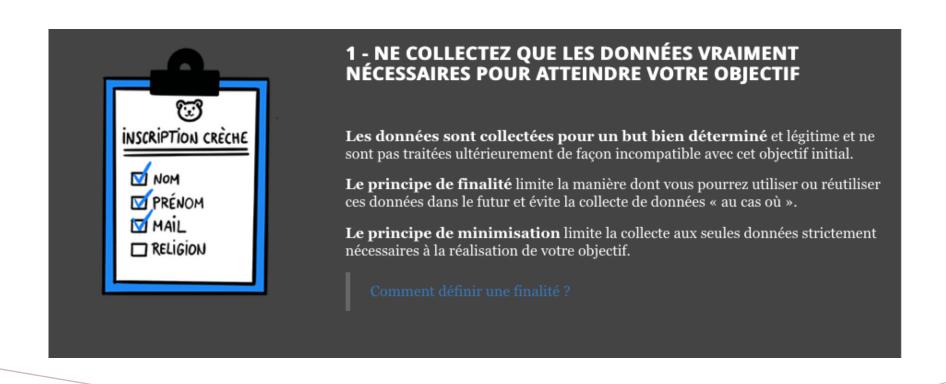
LE RGPD

THEPHOTO PAR PHOTOAUTHOR EST FOURNIE SOUS LICENCE CCYYSA.



A - AU STADE DE LA COLLECTE

Le principe de minimisation



A – AU STADE DE LA COLLECTE

La recherche d'une base légale adéquate

Introduction

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DES FICHES PRATIQUES SUR L'IA?

La CNIL apporte des réponses concrètes pour la constitution de bases de données utilisées pour l'apprentissage des systèmes d'intelligence artificielle (IA), qui impliquent des données personnelles.

> En savoir plus

Fiche 1

DÉTERMINER LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE

La CNIL vous aide à déterminer le régime juridique applicable aux traitements de données personnelles en phase de développement.

> En savoir plus

L'apport des fiches IA de la CNIL

B-AUSTADE DE L'EXPLOITATION



B-AUSTADE DE L'EXPLOITATION: L'ARTICLE 22





ZOOM SUR L'EXCEPTION ADMINISTRATIVE

 Article 47 de la loi informatique et libertés

• <u>Article L. 311-3-1</u> du CRPA



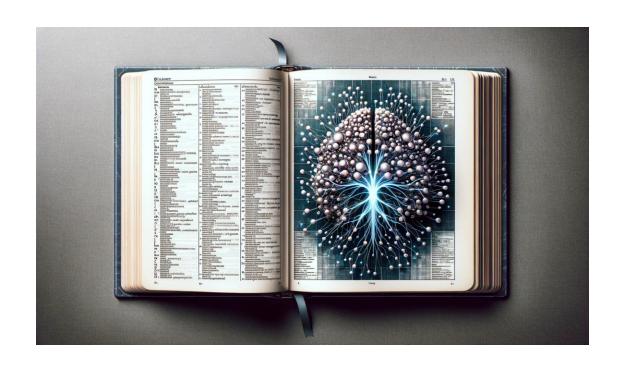
UN RISQUE DE CONTOURNEMENT MAJEUR: LES « AIDES À LA DÉCISION »

CJUE, 7 décembre 2023, <u>SCHUFA</u>





DEUXIÈME PARTIE – LE RÈGLEMENT SUR L'IA



LA DÉFINITION DE L'IA

(...) un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels



LES IA À HAUT RISQUE (CHAPITRE 3)- DÉFINITION

CERTAINS PRODUITS (ANNEXE I)



ThePhoto par PhotoAuthor est fournie sous licence CCYYSA.

CERTAINS SECTEURS (ANNEXE III)



The Photocoap Photocoathourest fournies sous idented a CCCCCSXSA.

LES IA À HAUT RISQUE - RÉGIME

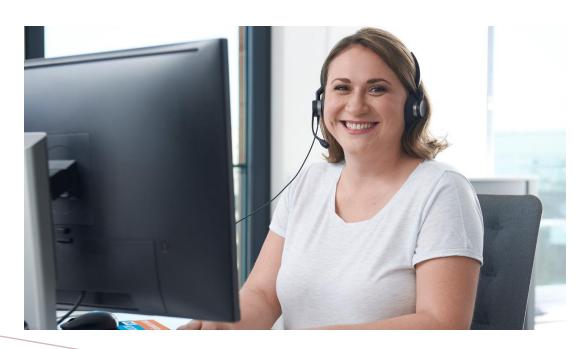
- Analyse des risques raisonnablement prévisibles, tests préalables (art. 9)
- « Gouvernance des données » (art. 10)
- Transparence (art. 13)
- Contrôle humain proportionné (art. 14)
- Exactitude et robustesse (art. 15)

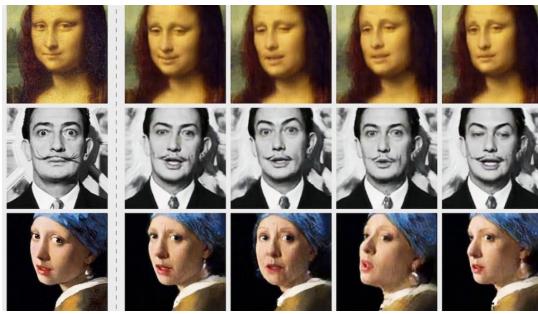
•

"CERTAINS SYSTÈMES D'IA" -CHAPITRE 4

HOTLINES ARTIFICIELLES

DEEPFAKES...





ThePhoto par PhotoAuthor est fournie sous licence CCYYSA.

IA À USAGE GÉNÉRAL -CHAPITRE 5





MERCIPOUR VOTRE ATTENTION

www.enetter.fr

« contact »